

C E S A M (Compagnie d'Éditions Scolaires et d'Apprentissage Multi media)

Société anonyme au capital de 495.451,60 euros
Siège social : 2 ter rue des Chantiers 75005 PARIS
Numéro d'identification : 413 511 700 R.C.S. PARIS
Numéro de gestion : 2000 B 12353

R a p p o r t d e g e s t i o n

Présenté par le conseil d'administration
à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2016

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions des statuts de notre société et du Code de commerce, pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels, vous proposer d'affecter les résultats ressortant de ces comptes et d'adopter diverses résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Le présent rapport de gestion, les rapports du commissaire aux comptes, les comptes annuels et les autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

Pour vous renseigner en ce qui concerne les périodes considérées et, dans une certaine mesure, en ce qui concerne l'avenir, nous vous communiquons tout d'abord le tableau comparatif des résultats (et autres éléments caractéristiques) de la société au cours des cinq derniers exercices.

Ce tableau, visé au second alinéa de l'article R. 225-102 du Code de commerce, demeurera annexé au présent rapport.

Au cours de l'exercice écoulé, l'activité de notre société s'est poursuivie dans les conditions suivantes :

Le chiffre d'affaires réalisé, qui a été de 307 014 €, est similaire par rapport à l'exercice précédent (de 310 580 €).

Les charges d'exploitation, qui se sont élevées globalement à 265 388 € et dont le détail figure dans les comptes annuels que nous vous avons communiqués, ont été les suivantes :

- Autres achats et charges externes	217 291 €
- Charges fiscales (hors I.S.)	8 980 €
- Dotations aux amortissements et aux provisions.....	39 117 €

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire (ou déficitaire) de 42 045 €.

Pendant l'exercice 2015, comme pendant l'exercice 2014, la société n'a eu aucun effectif salarié.

La société n'a pas procédé à des investissements d'immobilisations corporelles ou incorporelles et a concrétisé ses engagements de prises de participation dans les librairies Arthaud et Les Volcans pour un total de 54 950 €.

Les produits financiers ont été de 16 060 € et les charges financières de 8 140 €.

Le solde des comptes financiers s'établit à 7 920 € contre -3 433 € à la fin de l'exercice précédent.

Pour l'exercice écoulé, le résultat courant avant impôts s'élève à	49 965 €
Ce qui, compte tenu du résultat exceptionnel	- 60 €
de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0 €
et de l'impôt sur les sociétés	0 €
Correspond à un bénéfice net comptable de	<u>49 905 €</u>

A la fin de l'exercice écoulé, la situation active et passive de la société se présentait de la manière suivante :

La valeur nette comptable des immobilisations (après amortissements) représentait

	1 775 614 €
--	-------------

dont :

- Immobilisations incorporelles	0 €
- Immobilisations corporelles	172 466 €
- Immobilisations financières	1 558 811 €
- Autres immobilisations financières	44 337 €

Les stocks et en cours correspondaient à

	0 €
--	-----

Les autres actifs de la société étaient les suivants :

- Avances et acomptes versés sur commandes	0 €
- Clients et comptes rattachés	38 344 €
- Autres créances	344 212 €
- Valeurs mobilières de placement	0 €
- Disponibilités	4 007 €
- Charges constatées d'avance	974 €

Il n'existait aucune créance douteuse ou litigieuse.

Les sommes dues aux établissements de crédit se montaient à 51 983 €
savoir :

- A plus de cinq ans	0 €
- A plus d'un an	0 €
- A moins d'un an	51 983 €

Les emprunts et dettes financières divers s'élevaient à 51 000 €.

Les comptes courants étaient de 230 039 €.

Les autres dettes de la société se présentaient de la manière suivante :

- Avances et acomptes reçus sur commandes	0 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	67 179 €
- Dettes sociales	0 €
- Dettes fiscales	95 481 €
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0 €
- Autres dettes	0 €

Compte tenu de l'ensemble des actifs comptables qui représentaient	2 163 151 €
pour un total de dettes de	(495 681 €)
et de provisions pour charges de	(0 €)

La situation nette, c'est-à-dire les capitaux propres de la société,
s'élevait à 1 667 470 €
(contre 1 617 565 € à la clôture de l'exercice précédent)

Ces capitaux propres correspondaient :

- au capital social	495 452 €
- aux primes d'émission	680 163 €
- aux réserves	441 545 €
- et au résultat de l'exercice non encore affecté	49 905 €

Total égal 1 667 470 €

Informations sur l'affectation du C.I.C.E.

N'ayant pas de personnel, la société ne bénéficie pas du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (C.I.C.E.), institué, comme son nom l'indique, pour financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

(Article L441-6-1 et article D441-4 du Code de commerce)

Nous rappelons, conformément aux dispositions prévues aux huitième alinéa et suivants de l'article L. 441-6 du code de commerce, que, pour les opérations d'achat, de vente, de livraison, de commission ou de façon concourant à la fabrication de livres, ainsi que pour la fourniture de papier et autres consommables dédiés à une activité d'impression, de brochage, de reliure ou d'édition de livres, le délai est défini conventionnellement entre les parties.

Loi Gaymard du 14 janvier 2010

Activités en matière de recherche et de développement

La société n'a eu au cours de l'exercice écoulé aucune activité en matière de recherche et de développement.

Evénements importants survenus depuis le début de l'exercice en cours

Il n'existe pas à la connaissance de la société d'événements dont l'impact n'aurait pas été pris en considération dans les comptes annuels présentés.

Progrès ou difficultés, évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les chiffres enregistrés depuis le début de l'exercice en cours nous permettent de prévoir, pour l'exercice en cours, une année à périmètre constant.

A plus long terme, en fonction de l'évolution de notre marché et compte tenu de nos objectifs, les perspectives sont stables.

Risques et incertitudes

Il n'existe pas à notre connaissance d'autres risques et incertitudes auxquels la société est confrontée autres que ceux liés à la profession, en Librairies et dans tous les canaux de ventes du livre.

COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité, de manière à donner une image fidèle de la situation de la société.

Vous trouverez dans l'annexe comptable toutes explications complémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code.

Les frais généraux n'ont fait l'objet d'aucune réintégration dans le bénéfice imposable, au titre de l'article 39-5 du code général des impôts. Les dispositions de l'article 223 quinquies du code général des impôts, prévoyant la communication des chiffres globaux correspondant à certaines catégories de dépenses, n'ont donc pas à s'appliquer.

FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIETES CONTROLEES

Pour vous renseigner sur l'activité et les résultats de l'activité de nos filiales, les sociétés RUE DES ECOLES et SAS BIBLIOTECA, nous vous communiquons, pour chacune d'elles, le rapport de gestion concernant le dernier exercice écoulé.
Ces rapports sont annexés au présent rapport.

Nous avons également complété dans le tableau des filiales et participations du rapport de gestion les chiffres essentiels des participations.

En application de l'art. L.233-6 du Code de commerce, nous devons vous signaler toute acquisition ayant abouti à une prise de participation significative dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République Française - c'est-à-dire à une participation représentant le 1/20, le 1/10, le 1/5 le 1/3 ou la 1/2 du capital de cette société - ou à une prise de contrôle d'une telle société.

Dans le cadre des dispositions susmentionnées, nous n'avons aucune information autre que celles suivantes à vous fournir :

La société a, au cours de l'exercice 2014, pris une participation significative (aujourd'hui de 45%) dans une société ayant son siège social à GRENOBLE, la librairie ARTHAUD dont le premier exercice a été clos le 30 avril 2015. (L'activité de cette société est la vente de livres, fournitures scolaires et papeterie).

CAPITAL. ACTIONNARIAT

Nous référant à l'article L.225-100, alinéa 7, du Code de commerce, nous vous signalons que l'assemblée générale n'a accordé aucune délégation de compétence ou de pouvoir en cours de validité, au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Nous n'avons à vous signaler aucune aliénation d'actions rendue nécessaire par les dispositions des articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce (participations croisées).

Nous n'avons aucune participation des salariés dans le capital de la société à vous signaler en application des dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce - lequel prévoit également le recensement des actions des salariés qui sont l'objet d'une gestion collective ou dont les intéressés n'ont pas une libre disposition.

Comme vous le savez, il résulte de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce que, tous les 3 ans, si la part du capital détenue par les salariés de la société **ou des sociétés liées** au sens de l'article L.225-180 représente moins de 3 % du capital, une assemblée générale extraordinaire doit être réunie pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés – même si aucune augmentation de capital n'est à l'ordre du jour. Ce délai est toutefois repoussé à 5 ans si, lors d'une décision d'augmentation du capital par apport de numéraire dans les conditions prévues audit article, une assemblée générale extraordinaire s'est prononcée depuis moins de 3 ans sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants Code du travail

L'assemblée générale ayant statué le 17 décembre 2013 sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, après avoir décidé une augmentation de capital en numéraire, l'assemblée générale n'aura à se prononcer à nouveau qu'au cours de l'année 2018.

Au dernier jour de l'exercice écoulé, aucun salarié, selon définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, ne détenait de participation au capital social.

DIRECTION ET DIRIGEANTS DE LA SOCIETE

Art. R.225-102 du Code de commerce

Nous vous rappelons que, lors de sa réunion du 27 juin 2012, le conseil d'administration a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Art. L.225-102-1 du Code de commerce

La liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la société dans toutes sociétés durant l'exercice écoulé figure en un état annexé au présent rapport.

DIVIDENDES

Nous référant aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune somme n'a été mise en distribution, à titre de dividende, pour les trois exercices précédents.

Cela sera mentionné au procès-verbal de l'assemblée.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le commissaire aux comptes de la société a été informé des conventions de la catégorie de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé ; ces conventions font l'objet d'un rapport spécial du commissaire aux comptes.

Au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune nouvelle convention donnant lieu à application de la procédure prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Certaines conventions autorisées par le conseil d'administration et conclues au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies pendant l'exercice écoulé. Le conseil d'administration du 18 avril 2016 a procédé à leur réexamen annuel.

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Nous vous demandons de bien vouloir notamment :

- Approuver les comptes annuels de l'exercice écoulé, tels que nous vous les avons présentés
- Donner aux administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice
- Retenir l'affectation des résultats proposée dans le projet des résolutions
- Renouveler le mandat d'administrateur de M. Benoît ROUILLARD venu à expiration

Nous nous tenons à votre disposition pour vous donner toutes précisions ou explications complémentaires que vous jugeriez utiles.

Nous souhaitons que nos propositions emportent votre approbation et nous vous invitons à voter les résolutions qui vont vous être soumises.

Pour le conseil d'administration,
Son président,
Philippe SYLVESTRE